

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

---

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

M. Eliaou, Mme Dubré-Chirat, Mme Grandjean, M. Mendes, Mme Oppelt, Mme Robert,  
M. Villani, M. Tourret, Mme Bergé, Mme Josso et Mme Bagarry

-----

### ARTICLE 14

Après le mot :

« « démographiques », »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« sont insérés les mots : « , socio-économiques, de capacités d'accueil adapté » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article concerne les mineurs non accompagnés (MNA), qui sont pour la plupart étrangers et dont certains connaissent des conditions sanitaires et psychologiques difficiles.

Ainsi le critère de la capacité d'accueil adapté est primordial, a fortiori lorsque le projet de loi vise à restreindre au maximum les hébergements en hôtels ou structures hôtelières.